

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ

COMMUNE DE LAGDO

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NORTH REGION

BENUE DIVISION

LAGDO COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAGDO .

AUTORITE CONTRACTANTE: LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAGDO

COMMISSION COMPETENTE: COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA COMMUNE DE LAGDO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/C/LDO/CIPM/2024 DU 12/02/2024 LANCE EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENTS
D'ASTREINTE DANS LA LOCALITE DE YAGADI, COMMUNE DE LAGDO,
DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ, REGION DU NORD.

FINANCEMENT : BIP/MINEDUB, Exercice 2024

REFERENCES BUDGETAIRES

Imputation budgétaire :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 01 : AVIS D'APPEL
D'OFFRE (AO)

4. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués en un (01) lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt millions (20 000 000) F CFA.

6. Participation et origine

Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une compétence dans le domaine des bâtiments et Travaux Publics.

7. Financement

Les travaux du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public/MINEDUB Exercice 2024 ; sous les Imputations budgétaires :

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel établie par une banque de premier ordre ou tout autre organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances soit **quatre cent mille (400 000) F CFA** dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres qui est quatre vingt dix (90) jours.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la **Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Lagdo** dès Publication de l'avis d'Appel d'Offre.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu auprès de la **Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Lagdo** dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **trente mille (30 000) francs CFA**.

11. Remise des offres

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un (01) l'original et six (06) copies, devra parvenir auprès de la **Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Lagdo** au plus tard le **12/03/2024 à 10 heures**, heure locale.

Les plis contenant les soumissions seront placés dans une grande enveloppe anonyme portant la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/C/LDO/CIPM/2024 DU 12/02/2024 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE DANS LA
LOCALITE YAGADI, COMMUNE DE LAGDO, DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ, REGION
DU NORD.**

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

12. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de **premier ordre** ou tout autre organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de (**quatre cent mille**) 400 000 FCFA par lot valable pendant une période de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de **trois (03) mois** précédant la date de dépôt des offres, ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres..

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du secrétariat particulier du Maire ou en appelant les numéros suivants : 656 97 63 85/695 08 76 75

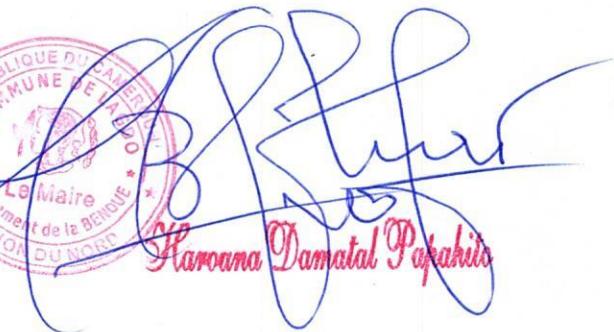
18. Additif à l'Appel d'Offres

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent Appel d'Offres avant la date limite de dépôt des offres suite à une demande d'éclaircissements d'un soumissionnaire relevant un manquement au DAO. Communiquer à tous ceux qui auront antérieurement acquis le DAO en question.

19. Corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir contacter le MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48

12 FEB 2024
Fait à Lagdo le _____
Le Maire,

Ampliations:

- DDMAP/Bénoué
 - ARMP /Nord (pour publication et archivage)
 - Président CPM (pour information)
 - SOPECAM (Pour publication)
 - Affichage (pour information)
 - Archives/Chrono

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is **Twenty millions (20 000 000) F CFA**

6. Participation and origin

Participation in tendering is open on equal terms to legal Cameroonian companies with technical and financial capabilities to carry out works subject to this tender.

7. Financing

The Works subject of this invitation to tender is financed by **PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2024 FINANCIAL YEAR**

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank or any other financial organization approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 11 of the tender file of an amount and valid for thirty (30) days beyond the date of the validity of the offers.

9. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours from **the SIGAMP of Lagdo Council** as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from **the SIGAMP of Lagdo Council** As this notice is published against payment of a non-refundable sum of **thirty thousand (30 000) francs**.

11. Submission of bids

Each bid in English or French, should be presented in **seven (07) copies**, with **one (01)** original and **six (06)** copies, marked as such, in accordance with the requirements of the tender documents, will be deposited against a duly signed receipt or acknowledgement letter at **the SIGAMP of Lagdo Council**, latest on the **12/03/2024 at 10 a.m.**

Sealed envelopes or anonymous outer jacket containing bids must bear the following words....

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°002/ONIT/C/LDO/2024 OF THE
12/02/2024 LAUNCHED IN EMERGENCY FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A
ON-CALL HOUSING IN LOCALITY OF YAGADI IN LAGDO COUNCIL, BENOUÉ
DIVISION, NORTH REGION**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION"

Any offer which is not in conformity with the regulations of the tender documents will be declared inadmissible.

12. Admissibility of bids

Each bidder must include in his/her administrative documents a bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of **(Four hundred thousand) 400 000 FCFA per batch** and valid for thirty days (30) beyond the initial date of validity of bids.

Any bid that shall not comply with the specifications of this tender file shall be rejected. In particular, the absence of the bid bond issued by a first rate bank or any other financial organization approved by the Ministry in charge

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Technical complementary information may be obtained during working hours at the general secretariat of Lagdo Council

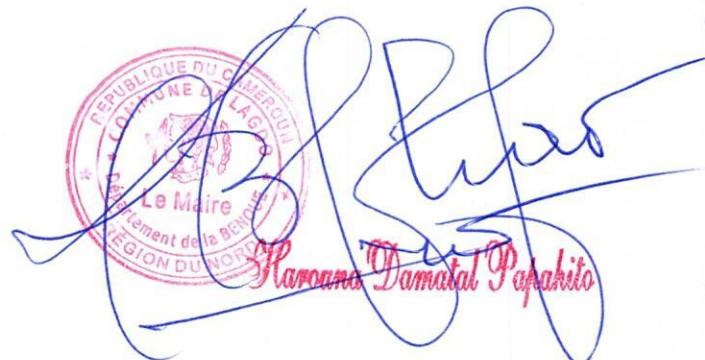
18. Addition to the invitation to tender

The Mayor of Lagdo council can modified or delete this opened national consultation before the date of opening of bids. Communicate to all those who have previously acquired the DAO in question

19. Corruption

For any act of corruption, please contact MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48

Lagdo, the 12 FEB 2024
The Mayor,



Copy:

- DDMAP/Bénoué
- ARMP /Nord (pour publication et archivage)
- Président CPM (pour information)
- SOPECAM (Pour publication)
- Affichage (pour information)
- Archives/Chrono

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	15
Article1 :Portée de la soumission	15
Article2 :Financement	15
Article3 :Fraude et corruption	15
Article4 :Candidats admis à concourir	15
Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	15
Article6 :Qualification du Soumissionnaire	15
Article7 :Visite du site des travaux	16
B. Dossier d'Appel d'Offres ..	17
Article8 :Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	17
Article9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	17
Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	19
C. Préparation des offres..	19
Article11 :Frais de soumission	19
Article12 :Langue de l'offre	19
Article13 :Documents constituants l'offre	19
Article14 :Montant de l'offre	19
Article15 : Monnaies de soumission et de règlement	21
Article16 :Validité des offres	21
Article17 :Caution de Soumission	22
Article18 : Propositions variantes des soumissionnaires	22
Article19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	23
Article20 :Forme et signature de l'offre	23
Dépôt des offres...	24
Article 21 :Cachetage et marquage des offres	24
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	24
Article 23 :Offres hors délai	24
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	24
E. Ouverture des plis et évaluation des offres ..	25
Article 25 : Ouverture des plis et recours	2
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	25

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction d'un logement d'astreinte dans la localité de YAGADI, Commune de Lagdo, Département de la Bénoué, Région du Nord.

1.1. Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33duRGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d’Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le (s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°9 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

- a. Modèle de marché;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B .3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b. 4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution des soumissions prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - ii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de

l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps,

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou partout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux t le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tous soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38:Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39:Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

SOMMAIRE DU RPAO

- Article 1 : Définitions et attributions pour l'Appel d'Offres
- Article 2 : Objet de l'appel d'Offres
- Article 3 : Consistance des travaux
- Article 4 : Condition de participation
- Article 5 : Source de financement
- Article 6 : Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres
- Article 7 : Conditions Générales d'Appel d'Offres
- Article 8 : Consistance des Offres
- Article 9: Présentation des Offres
- Article 10 : Remise des Offres
- Article 11 : Délai d'engagement
- Article 12 : Conformité des Offres
- Article 13 : Ouverture et Evaluation des Offres
- Article 14 : Attribution du Marché
- Article 15 : Renseignement complémentaire sur le Dossier d'Appel d'Offres
- Article 16 : Modifications sur le Dossier d'Appel d'Offres
- Article 17 : Notification du Marché

L'Autorité Contractante sur proposition de la Commission de passation des Marchés (CPM) se réserve le droit de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres infructueux et relancer celui-ci ou l'annuler.

Soumissionnaires groupés ou solidaires

Les Offres pourront être présentées par plusieurs soumissionnaires groupés ou solidaires. Une entreprise pourra être associée à une structure de type organisation Non Gouvernementale si celle-ci présente toutes garanties ex expérience requises et se trouve être en règle avec la législation en vigueur.

Dans le cas de soumissionnaires groupés conjoints ou solidaires, toute notification relative à l'Appel d'Offres, puis éventuellement au soumissionnaire sera valablement faite à l'un d'entre eux agissant en vertu d'une procuration qui lui aura été délivrée par le ou les autres soumissionnaires au(x) quel(s) il sera associé (s) comme mandataire. Le mandataire commun du groupement doit être clairement désigné dans la soumission et la procuration fournie.

Article 8 : Consistance des Offres

Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les pièces suivantes :

A) PIECES ADMINISTRATIVES

- 1 La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée.
 - 2 Le Registre de Commerce (copie certifiée conforme signée par les services compétents) ;
 - 3 L'attestation d'immatriculation timbrée ;
 - 4 Une Attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
 - 5 Une attestation de conformité fiscale ;
 - 6 Une Attestation de soumission délivrée par la CNPS portant les références de l'Appel d'Offres (original) ;
 - 7 Une Attestation de Domiciliation Bancaire du soumissionnaire (original) ;
 - 8 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original) ;
 - 9 Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO d'un montant de 400 000 FCFA pour chaque lot ;
 - 10 Une Attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics, délivrée par l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics (original) ;
 - 11 La convention du groupement notariée dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ;
 - 12 Le plan de localisation visé sur l'honneur par le soumissionnaire
 - 13 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
- En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A7, A8, A9 et A11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

N.B : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités compétentes.

B) OFFRES TECHNIQUE

Elle comprendra :

B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 3, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, contrat de location
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 4 Le personnel d'encadrement devra comprendre (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> - 1 Conducteur des travaux ayant au moins le niveau technicien supérieur de Génie Civil ou Génie Rural, trois (03) ans d'expérience professionnelle; - 1 Chef de chantier ayant au moins le niveau du Technicien de Génie Civil ou Génie Rural, trois (02) ans d'expérience professionnelle; 	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme. Et leurs contacts disponibles plus l'attestation de disponibilité pour le conducteur des travaux et le chef de chantier.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément au tableau d'évaluation des offres, elle comprendra <ul style="list-style-type: none"> - un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité 	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés ; Attestation de surface financière ; Chiffre d'affaire (extrait du dernier bilan)	Montant des travaux, copies des marchés (1ère et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux

C) Offres financière

- La soumission proprement dite, timbrée ;
- Le bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en francs CFA ;
- Le détail estimatif des travaux ;
- Le sous détail des prix proposé dans le bordereau des prix.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou accompagnée de pièces non conformes aux modèles sera rejetée.

2- RECAPITULATIF ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire page Timbré à 1500 F CFA

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou accompagnée de pièces non conformes aux modèles sera rejetée.

Article 10 : Remise des Offres

- Les soumissions

Chaque offre sera rédigée en français ou en anglais, présentée sous une forme reliée en plusieurs exemplaires :

➤ Sept (07) exemplaires pour le volume I (un (01) original et six (06) copies).

- Date limite de remise

La date limite de remise des soumissions est arrêtée au plus tard le 12/03/2024 à 10 heures, heure locale. Passé le délai indiqué, aucune soumission ne pourra être déposée et aucune soumission régulièrement déposée ou expédiée ne pourra être retirée, complétée ou modifiée.

Article 11 : Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'autorité contractante avisera de ses choix les entreprises retenues.

Article 12 : Conformité des Offres au Dossier d'Appel d'Offres

Seuls seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'avis d'Appel d'Offres et présentés conformément aux dispositions des articles 7,8 et 9 du présent RPAO.

Article 13 : Ouverture des Offres et Evaluation des Offres

L'ouverture des enveloppes aura lieu le 12/03/2024 à 11 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Lagdo.

Les Offres sont ouvertes et évaluées en une étape :

Ouverture des Offres Administratives, Techniques et Financières

En séance publique, il s'agit de procéder à :

L'ouverture de l'enveloppe volume I (Pièces Administratives) et vérification de la conformité des pièces fournies.

- Le dossier administratif doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques
- Le cautionnement provisoire (Garantie de soumission) doit être conforme au modèle imposé.

Seuls les Offres techniques des soumissionnaires jugées administrativement conformes seront ensuite ouvertes et évaluées.

Les copies des offres seront confiées à une sous – commission d'analyse pour la vérification des pièces administratives et l'évaluation des offres Techniques et Financières.

Evaluation des offres Techniques (Enveloppe B) se fera suivant le mode binaire d'évaluation.

19.1. 13.1- Principaux critères éliminatoires:

19.1.1. Pièces administratives

- Absence de la caution de soumission ou production d'une caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée à l'ouverture ;
- Absence d'une pièce du dossier administratif 48 heures après la séance d'ouverture ou 48 heures après la saisine du président de la CIPM par la sous-commission pour son constat de non-conformité d'une pièce du dossier administratif;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

14.1.2 Offre technique

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note technique inférieur au seuil minimal requis (70% soit 24 critères essentiels) ;

- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposée par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

A l'offre la moins disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix.

Article 14 : Attribution de la Lettre – Commande

L'attribution de la Lettre – Commande se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre évalué la moins disante et remplissant les capacités techniques & financières requises résultant des critères éliminatoires.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de Lettre Commande dûment complété et signé, à la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Bénoué.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois la Lettre Commande approuvée, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature de la Lettre Commande et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par l'Autorité Contractante.

1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre Commande par le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
2. Le cautionnement dont le taux est de (trois) 3%

Article 15 : Renseignement complémentaires sur le dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements peut en faire la demande par écrit ou télécopie adressée au Maire de la Commune de Lagdo

Article 16 : Modifications sur le dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante pourra, à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour quelques motifs que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le Dossier d'Appel d'Offres.

Le rectificatif sera fait par écrit ou télécopie et adressé à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres. Il leur sera opposable.

Article 17 : Notification du marché

• Notification

Avant l'expiration du délai de validité des offres, L'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par lettre, télex ou télécopie confirmé par lettre recommandée, l'acceptation de son offre. Cette lettre indiquera le montant du marché et le délai d'exécution retenus par la Commission Interne de passation des marchés

• Libération de la caution de soumission

Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressé au Maître d'Ouvrage après publication des résultats de l'Appel d'Offres.

Toute offre non retenue et non réclamée par le soumissionnaire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats de l'Appel d'Offres sera détruite.

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités.....	43
Article1:Objet de la Lettre Commande	41
Article 2 : Procédure de passation du marché	41
Artic le 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	41
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	41
Article 5 : Piècesconstitutives du marché (CCAG Article 9)	44
Article 6 : Textes généraux applicables.....	41
Article 7 : Communication	41
Article 8 : Ordres de service	45
Article9:Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9)	46
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	46
Chapitre II : Clauses financières.....	46
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)	46
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	47
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	47
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	47
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21).....	47
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21).....	47
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	47
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23).....	48
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)	48
Article 20 : Avances (CCAG article 28).....	48
Article 21 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	48
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	49
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	49
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	49
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	49
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	50
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	47
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....	47

Chapitre I : Généralités

Article 1: Objet de la Lettre Commande:

L'objet de présente Lettre Commande est travaux de construction d'un logement d'astreinte dans la localité de YAGADI, commune de Lagdo, Département de la Bénoué, région du Nord.

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°..... /AONO/C/LDO/CIPM/2024 du _____ en Procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est : Le Maire de la Commune de Lagdo ;
- **L'autorité contractante** est: Le Maire de la Commune de Lagdo ;
- **Le Chef de service du marché** est : le chef service technique de la Commune de Lagdo ;
- **L'Ingénieur du marché** est : Le Délégué Départemental des travaux publics de la Bénoué;
- **L'entrepreneur** est: l'adjudicataire

3.2. Nantissement

- **L'autorité chargée de la liquidation** est le Maire de la Commune de Lagdo.,
- **L'Autorité chargée de l'ordonnancement** est le Maire de la Commune de Lagdo
- **L'Autorité chargée du paiement** est : le TPG de Garoua,
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est: le Maître d'ouvrage.

3.3. Attributions de l'Ingénieur du Marché.

Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
3. Les bordereaux des prix unitaires (BPU);
4. le devis estimatif et quantitatif (DEQ) ;
5. le Sous-détail des Prix (SDP)

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après:

L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié par l'Autorité Contractante avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur du Marché.

Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage avec copie au Cocontractant, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du Marché, au DDMAP et à l'ARMP.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante et au Maitre d'Ouvrage.

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage avec copie au Cocontractant, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du Marché, au DDMAP et à l'ARMP.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, seront signés et notifié par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur.

Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

S'agissant des ordres de services signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maitre d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 10 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maitre d'Ouvrage.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

9.1. Le marché sera exécuté en une seule tranche.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC initial du marché augmenté le cas échéant des avenants.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix

Non applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans Objet.

Article 17 : Travaux en régie

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%)
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à vingt pour cent(20 %) du montant du marché.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers le Contrôle des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur du Marché.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation de ses comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de trois (03) mois pour Chaque lot.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Cocontractant.

effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le chef de service ou le de l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a) Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par L'Ingénieur du Marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier set à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Chef de service, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception

41.1. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Seize (16) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Bénoué, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

SOMMAIRE

A-INTRODUCTION

B-MODE D'EXECUTION

- Généralité ;
- Chapitre I : Travaux préparatoires ;
- Chapitre II : Terrassements ;
- Chapitre III : Fondations ;
- Chapitre IV : Maçonnerie-Elévation-Enduits ;
- Chapitre V : Charpente-Couverture-Plafond ;
- Chapitre VI : Menuiserie bois, Métallique ;
- Chapitre VII : Plomberie Sanitaire ;
- Chapitre VIII : Electricité ;
- Chapitre IX : Peinture ;
- Chapitre X : VRD.

- la construction d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'ingénieur du marché ou de tout responsable du MINESEC en charge des travaux.

2^{eme} cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivélés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B. : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 Béton : dosé à 350kg/m³

- Aciers : Longitudinaux 4HA08
- Transversaux (cadre) RL06 e=15cm

❖ **Poutre de véranda**

- Section poutre : 20 x 23
- Acier : Longitudinaux 4HA 08 ; Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³

❖ **Clastras**

En forme arrondie avec mortier de sable tamisé dosé à 350kg/m³

❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finition : avec mortier de sable fin taloché

❖ **Tableau**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment

- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire

CHAPITRE V: COUVERTURE - ETANCHEITE - PLAFOND

a) **Charpente**

❖ **Fermes**

Les fermes au nombre de (07) seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon ou au carbonyle de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ **Pannes**

Elles seront en bois dur traité xylamon ou au carbonyle, de section 8 x 8 ou 5 x 8 suivant indications des plans

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200

b) **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur fixée sur les pannes par des tire fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de large
- les pignons recevront des rives en aluminium fixé sur planche de rive.

CHAPITRE VIII: PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ Impression

- Murs : Peinture
- Plafonds : Peinture

❖ Finition

❖ Murs et plafonds

- Plafonds peinture de type pantex 800 en 2 couches
- Murs extérieurs peinture de type pantex1300 en 2 couches
- Murs intérieurs peinture de type pantex 800 en 2 couches
- Soubassement 15cm en peinture glycérophthalique en 2 couches

❖ Menuiserie métallique : peinture à huile en 2 couches

CHAPITRE IX: VRD

❖ Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dose à 400kg/m³. Epaisseur des parois 8cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 90cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments; la longueur de la rampe d'accès des handicapés est 3,00 m.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300kg/m³

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Bordereau des Prix Unitaires

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX LOGEMENT D'ASTREINTE LOGEMENT D'ASTREINTE DANS LA LOCALITE DE YAGADI, COMMUNE DE LAGDO, DEPARTEMENT DE LA BENOUYE, REGION DU NORD

N°	DESIGNATION	U	P.U en chiffre	PU en lettre
	Lot 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Etudes et Installation du chantier	FF		
102	Débroussaillage du site	m ²		
	Sous-Total lot 100			
201	Nivèlement de la plateforme	m ²		
202	Fouille en rigole et en puits	m ³		
203	Remblai compacté sous dallage et fouille	m ³		
	LOT 300: FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³		
302	Agglos bourrés de 20x20x40 en sous bassement	m ³		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces poteaux et longrines	m ³		
304	Béton armé pour dallage (ép.8 cm) /c/c toutes sujétions	m ²		
	Lot 400: MACONNERIE –ELEVATION-ENDUITS			
401	Maçonnerie des Agglos creux de 15x20x40	m ²		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, appuis de fenêtres, linteaux et chaînage haut et raidisseurs	m ³		
403	Enduit sur murs intérieurs et extérieurs	m ²		
404	Chape lissée	m ²		
	Lot 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONDS			
501	Fermes en bastaings de 3x15 cm doublé et traités au xylamon ou carbonyle	U		
502	Pannes en chevrons bois dur de 8x8 cm traités	m ³		
503	Planches de rive traitée au xylamon	ml		
504	Bardage sur façade et pignons en tôle bac pré laquée 5/10 ^e y compris toutes sujétions	ml		
505	Couverture en Tôle pré laquée ou bac alu 6/10 ^e de 6ml	m ²		
506	Faux plafond intérieur en contreplaqué de 4 mm y compris bois de solivage de 4x8 cm	m ²		
507	Tôle faîtière de 50 cm de large et noue	ml		
508	Plafonds extérieur en Tôle lisse	ml		
	Lot 600: MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE			
601	Portes complète métallique double battants et double faces de 120 x 220	m ²		
602	Portes complète métallique un battant de 90x220	m ²		

Pièce N° 08 : CADRE DU DEVIS
QUANTITY ESTIMATE
(DOE)

	Sous-TOTAL LOT 800			
	Lot 900: ELECTRICITE			
901	F/P de Gaine en ailé (100m)	Rlx	2	
902	Fil TH 2,5 mm ²	Rlx	2	
903	Câble VGV 1,5 mm ²	Rls	2	
904	Régllettes complète de 120 de marque PHILIPPS ou similaire	U	10	
905	Hublos rond	U	02	
906	Interrupteurs SA de marque LEGRAND ou similaire	U	14	
907	Prise 2P+T	U	20	
908	Boitier + boite dérivation + disjoncteurs + coffré et toutes sujétions y/c raccordement du bâtiment au réseau électrique existant dans l'établissement	ens	1	
	Sous-Total LOT 900			
	Lot 100: PEINTURE			
1001	Application de 02 couche de Peinture de type Pantex 800 ou similaire pour faux plafond	m ²	135	
1002	Application de 02 couches de Peinture de type Pantex 1300 ou similaire pour murs intérieurs	m ²	140	
1003	Application de 02 couche de Peinture de type Pantex 800 ou similaire pour murs extérieurs	m ²	313	
1004	Application de deux couches de Peinture glycéroptalique de type aimaille A pour menuiserie métallique* et bois soubassement	m ²	102	
	Sous total Lot 1000			
	LOT 1100: VRD			
1101	Caniveau de 30x40 en BA autour du bâtiment	ml	53	
1002	Dallage des alentours ép 8 cm BA de 300Kg/m ³ , largeur 80 cm,	M2	35	
	Sous total 1100			
	TOTAL HORS TAXE			
	TOTAL TTC			
	TVA (19,25%)			
	AIR (5,5%)			
	NET A MANDATER			

Arrête le présent devis à la somme TTC de :Francs CFA.

Fait à Lagdo, le _____

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C
E	Frais Généraux de Chantier			% D
F	Frais Généraux de Siège			% D
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux			% D
H	COUT DE REVIENT			D+E+F+G
I	Risques + Bénéfices			% H
P	PRIX DE VENTE TOTAL			H+I
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE			P/Qté

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

COMMUNE DE LAGDO

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

NORTH REGION

BENUE DIVISION

LAGDO COUNCIL

**LETTRE COMMANDE N°...../LC/C/LDO/2024 RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/CIPM/2024 DU LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE DANS LA LOCALITE DE YAGADI,
COMMUNE DE LAGDO, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD**

Titulaire :

**Objet de la Lettre commande : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE
DANS LA LOCALITE DE YAGADI, COMMUNE DE LAGDO, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU
NORD**

Lieux d'exécution :, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD.

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution :

Financement : BIP/MINEDUB 2024

Souscrit, le _____
 Signé, le _____
 Notifié, le _____
 Enregistré, le _____

*Pièce N° II. Formulaires et
modèles*

Annexe n° 2 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je, soussigné [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*].

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
 - [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais (pas de conditionnalité):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « de Maître d’Ouvrage »

attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage , au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

PROPOSITION DE LA GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Critères d'évaluation

Principaux critères éliminatoires:

Pièces administratives

- Absence de la caution de soumission ou production d'une caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée à l'ouverture ;
- Absence d'une pièce du dossier administratif 48 heures après la séance d'ouverture ou 48 heures après la saisine du président de la CIPM par la sous-commission pour son constat de non-conformité d'une pièce du dossier administratif;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

Offre technique

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note technique inférieure au seuil minimal requis (70% soit 24 critères essentiels) ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier durant les trois dernières années.

Offre financière

- Offre incomplète (Absence du Bordereau des Prix unitaire, du Devis Estimatif et Quantitatif ou du Sous Détail des Prix) ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié à la fois dans le BPU, le SDP et DEQ ;
- Non-respect des modèles contenus dans le DAO.

I – PRESENTATION DE L'OFFRE

(03 critères)

Nº	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage, bonne reliure et lisibilité			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc			
	TOTAL I (Sur 03)			

II – PERSONNEL

(10 critères)

Nº	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
A	Conducteur des Travaux (Technicien Supérieur du Génie civil ou Génie Rural)			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur du Génie civil ou Génie Rural			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le bâtiment ≥ 3 ans			

7	Emploi de la main d'œuvre locale			
C	Approvisionnement			
1	Origine des matériaux			
TOTAL V - (Sur 9 critères)				

**V – REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE
(03 critères)**

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Chiffre d'affaires			
1	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine des BTP sur les trois dernières années \geq 20 000 000 de francs CFA			
B	Projets de bâtiments			
1	Projet de bâtiment (au moins 02 projets) joindre pour chaque projet la 1 ^{ère} et la dernière page du contrat + PV de réception			
C	Capacité de Préfinancement			
1	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 5 500 000 de francs CFA			
TOTAL V - (Sur 3 critères)				

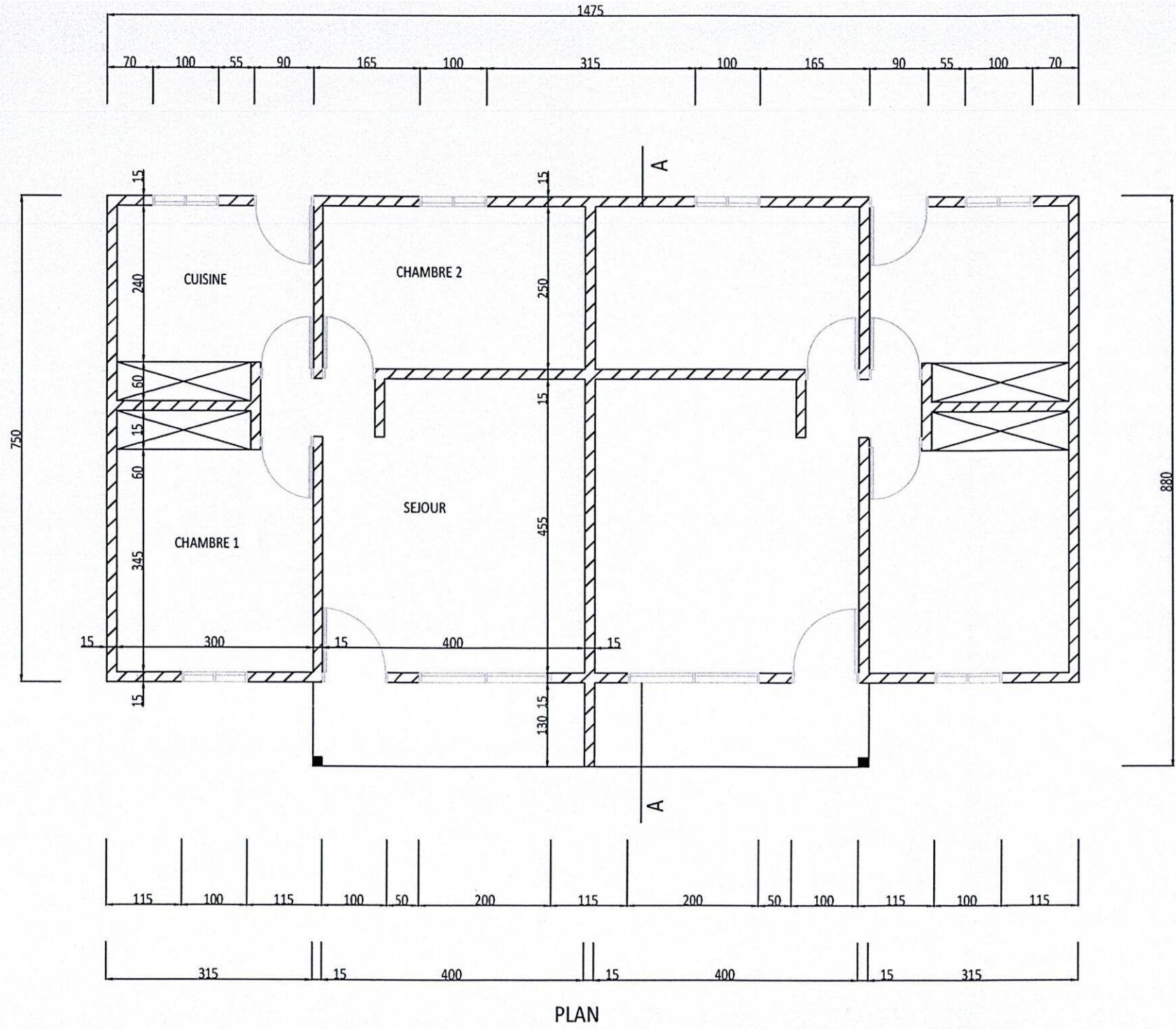
TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : / 33 OUI

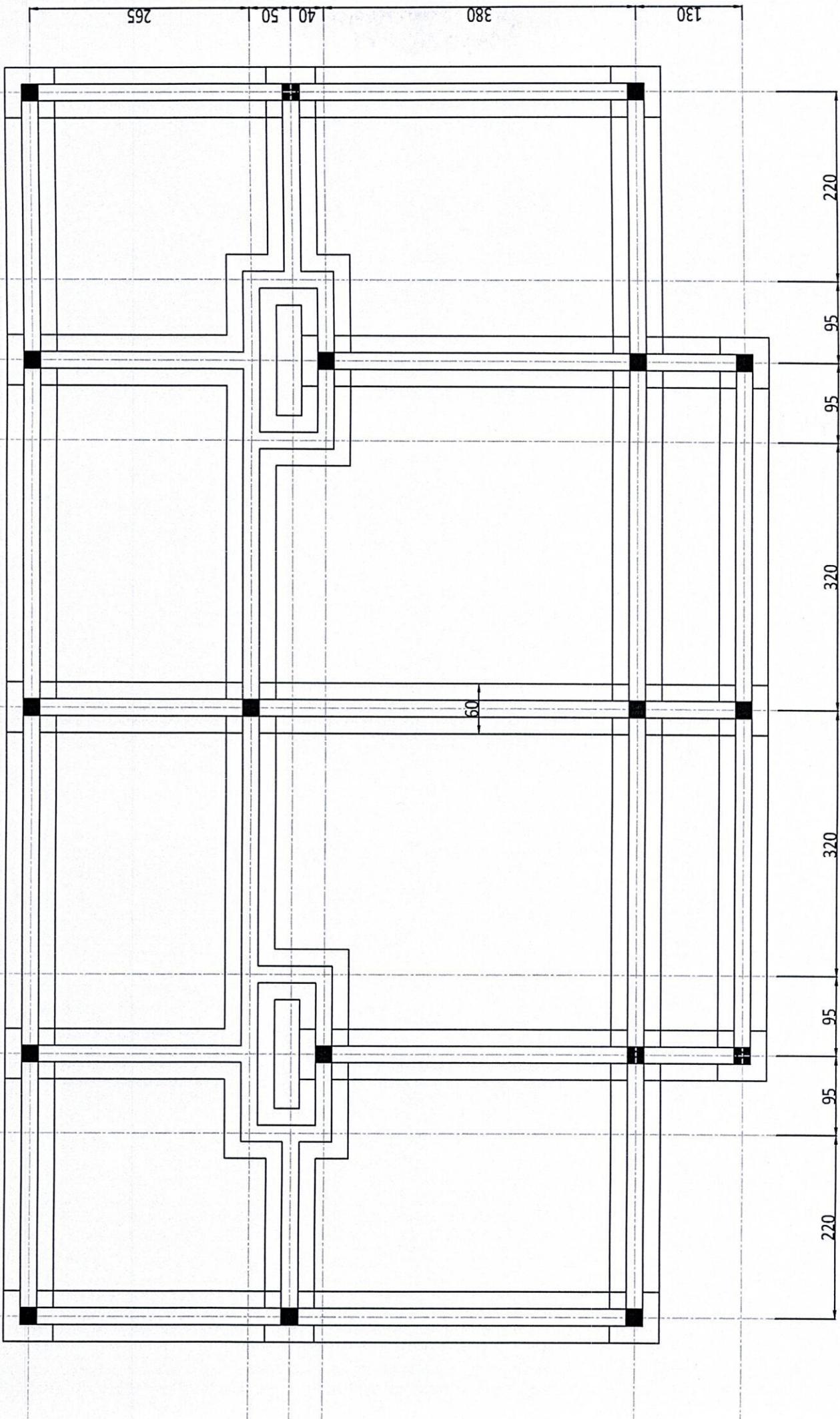
I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK BP.11 834 YAOUNDE.
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP 2 933 DOUALA.
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME). BP 12 692 YAOUNDE.
4. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC). BP 1 925 DOUALA.
5. CITI BANK CAMEROUN (CITYGROUP). BP 4 571 DOUALA.
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC). BP 4 004 DOUALA.
7. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK). BP. 582 DOUALA
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK), BP. 6 578 YAOUNDE
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP. 300 DOUALA.
10. SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN (SGC), BP. 4 042 DOUALA.
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP. 1 784 DOUALA.
12. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP. 15 569 DOUALA.
13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP. 2 088 DOUALA.
14. BANGE BANK CAMEROUN (BACM), BP. 2933 DOUALA
15. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA BANK), BP. 6578 YAOUNDE

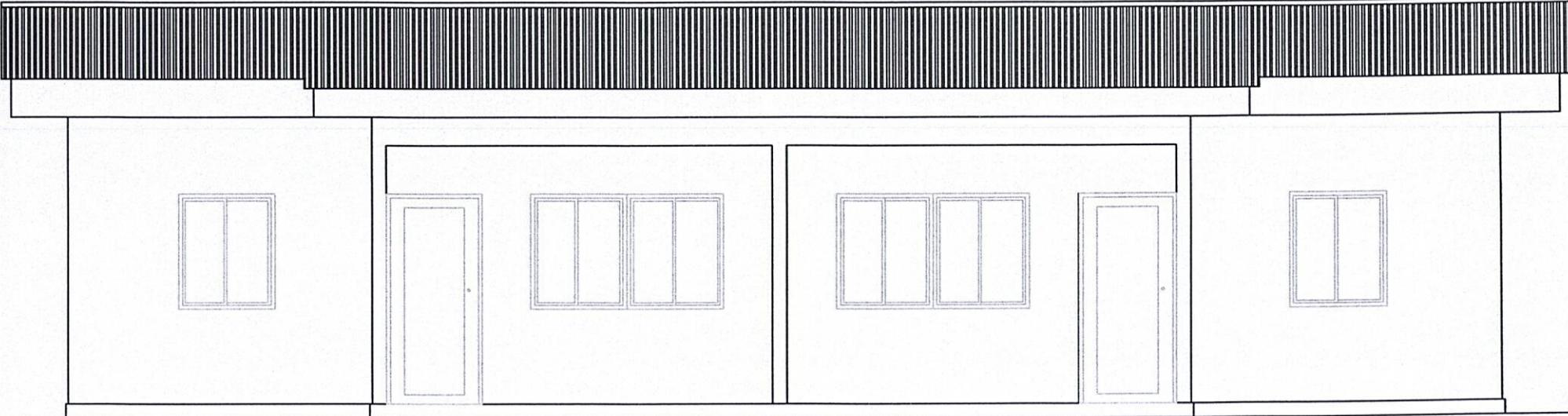
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. ACTIVA ASSURANCES, BP. 12 970 DOUALA.
17. AREA ASSURANCES S.A, BP. 1 531 DOUALA.
18. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, BP. 2 933 DOUALA.
19. CHANAS ASSURANCES, BP. 109 DOUALA.
20. CPA S.A, BP. 54 DOUALA.
21. NSIA ASSURANCES S.A, BP. 2 759 DOUALA.
22. PRO ASSUR S.A, BP. 5 963 DOUALA.
23. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP. 2328 DOUALA
24. ROYAL ONYX INSURANCE CIE, BP. 12 230 DOUALA
25. SAAR, BP. 1 011 DOUALA
26. SANLAM ASSURANCE CAMEROUN, BP. 12 125 DOUALA
27. ZENITHE INSURANCE, BP.1 540 DOUALA.

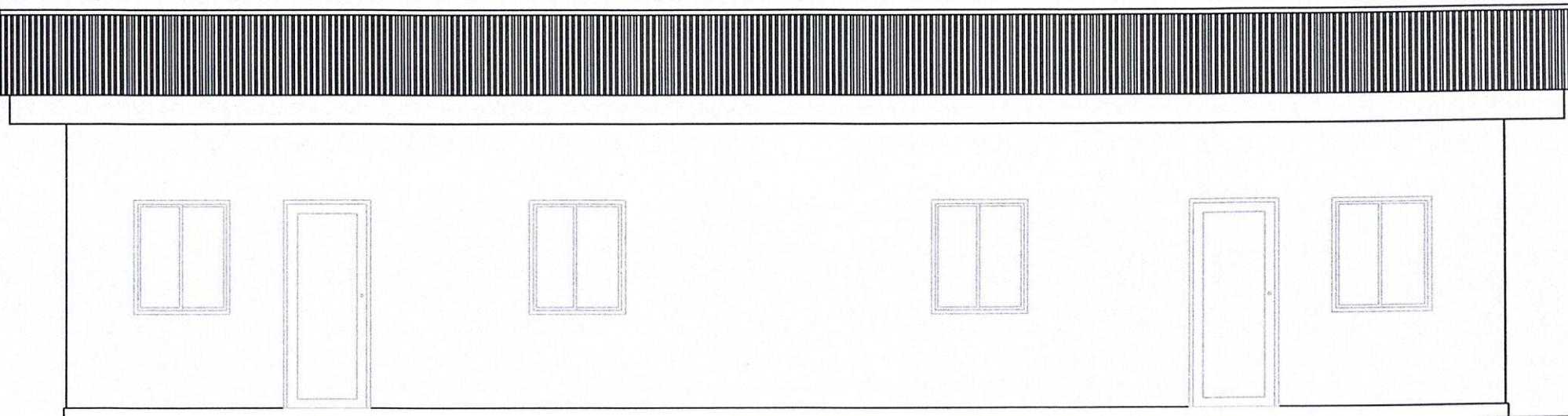




FONDATIONS

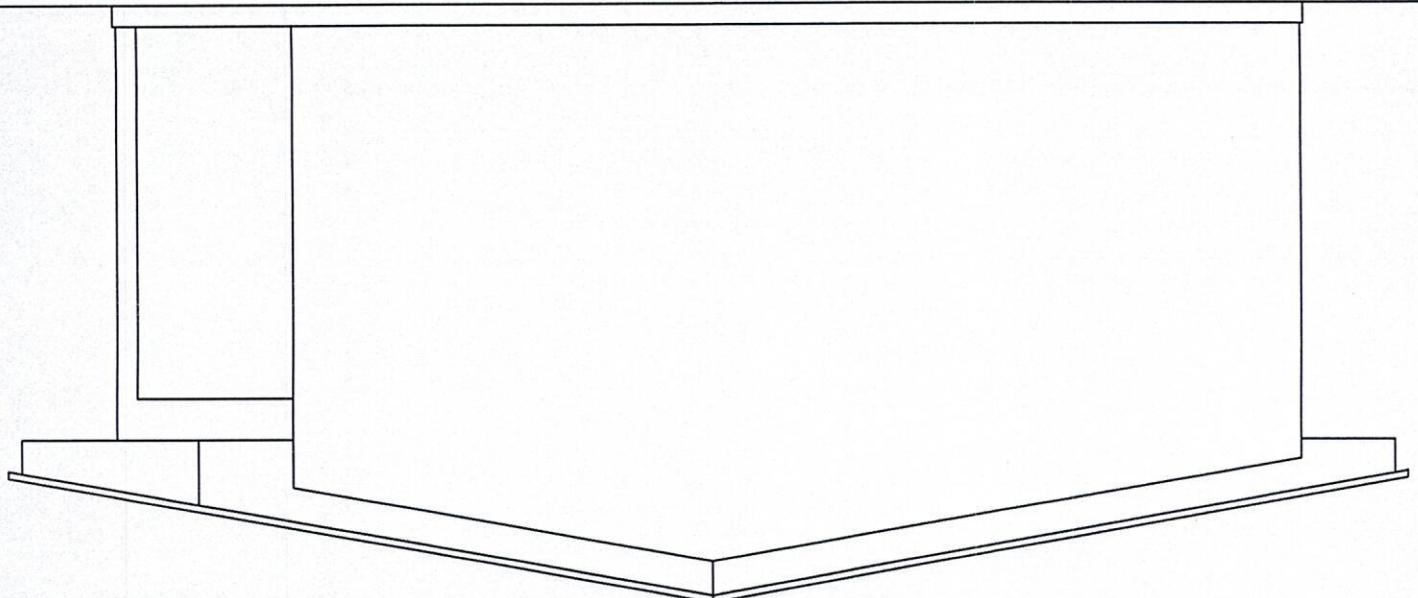


FACADE PRINCIPALE

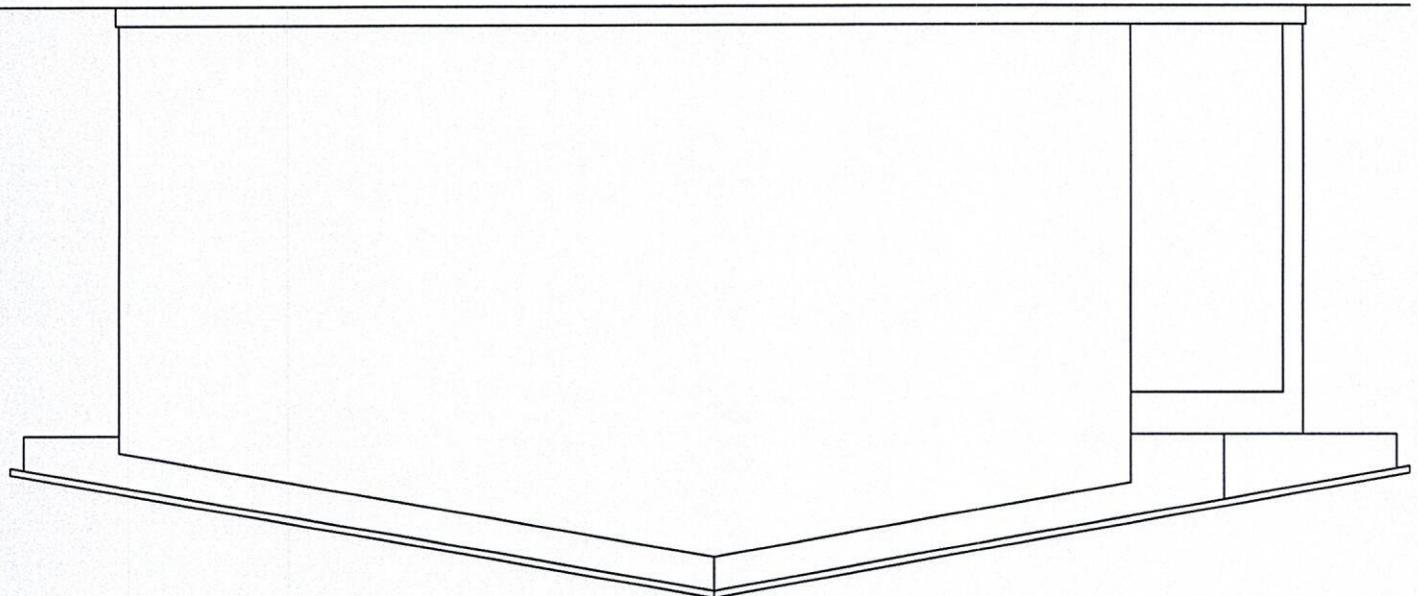


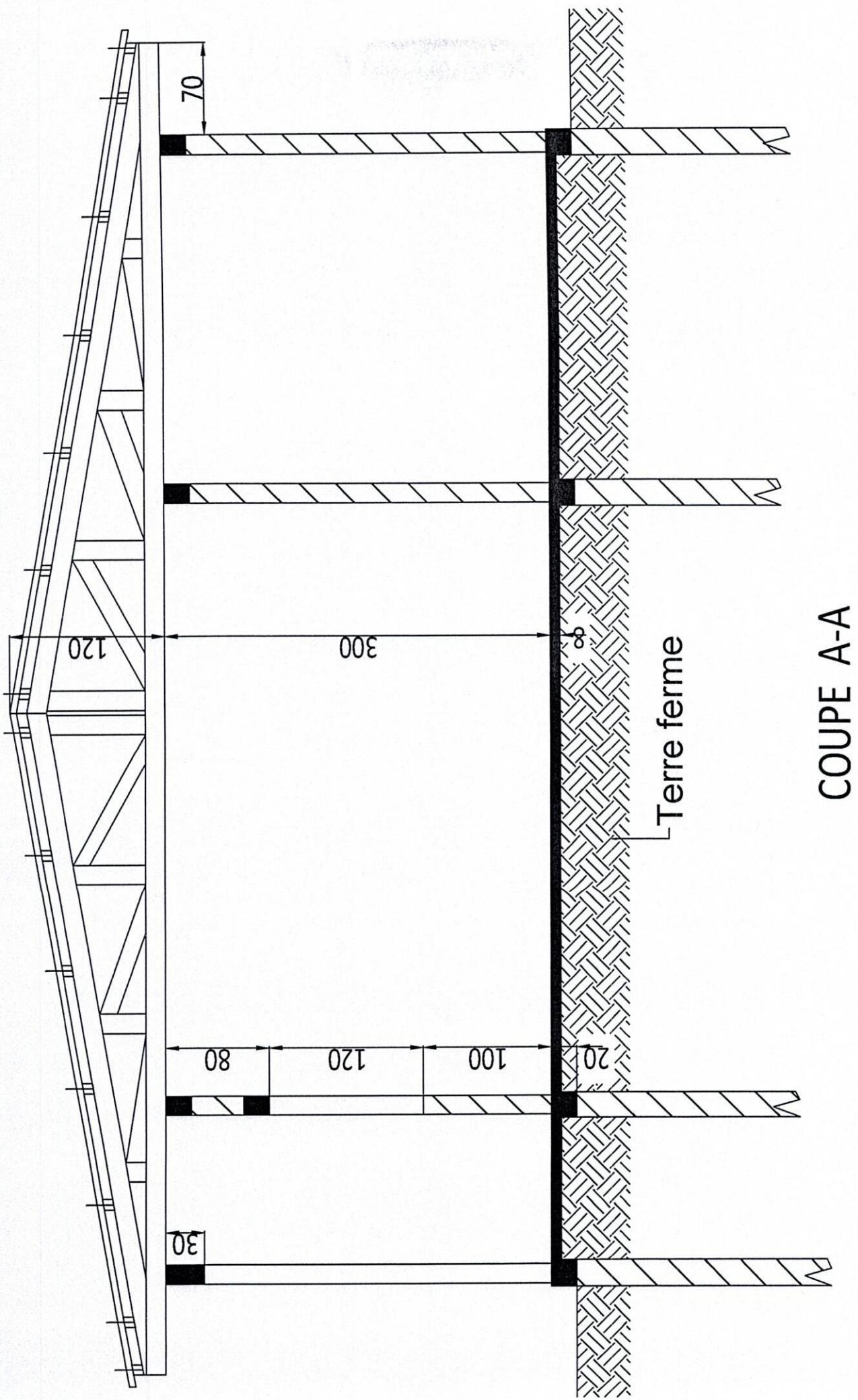
FACADE POSTERIEURE

PIGNON GAUCHE



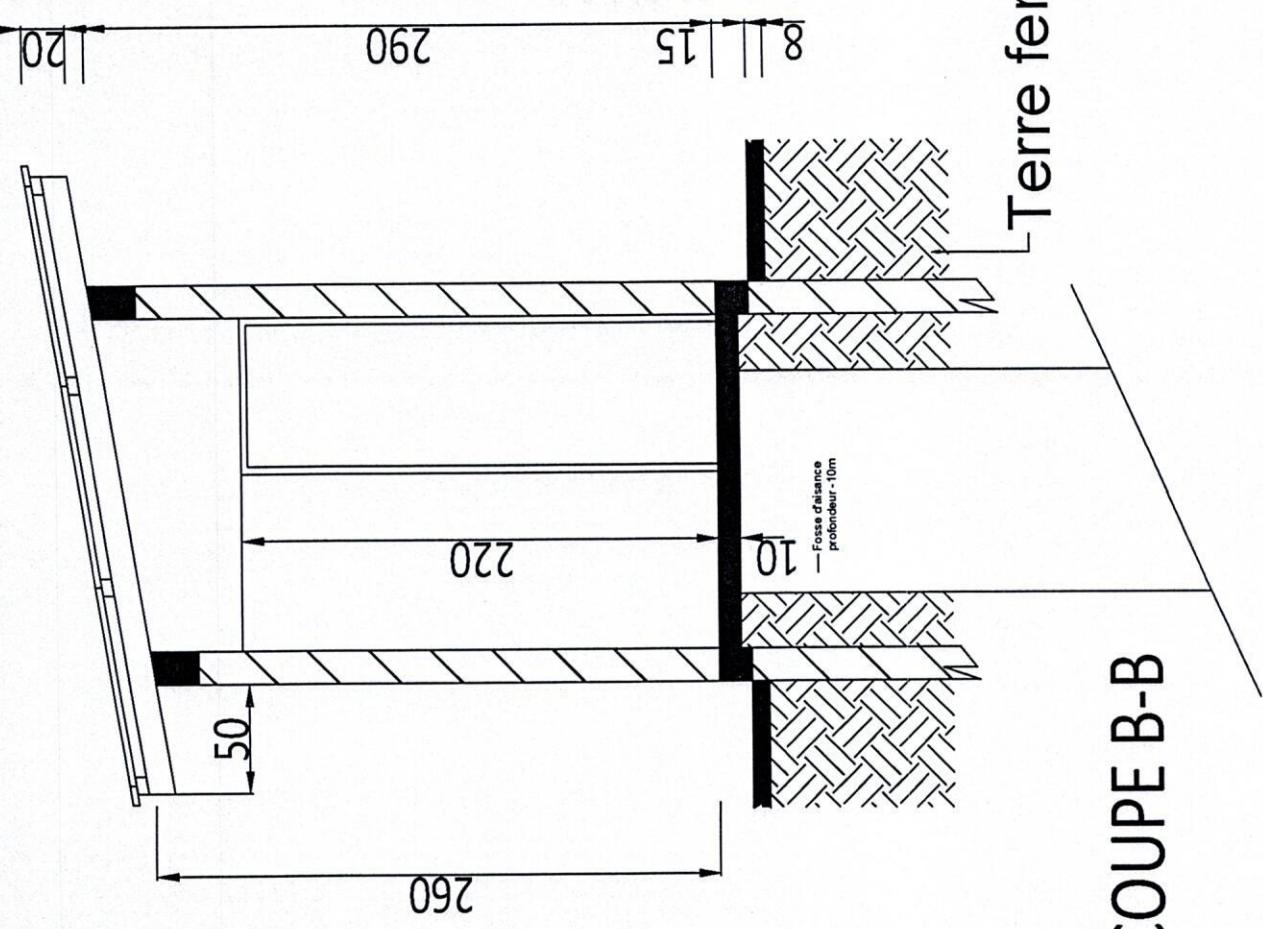
PIGNON DROIT



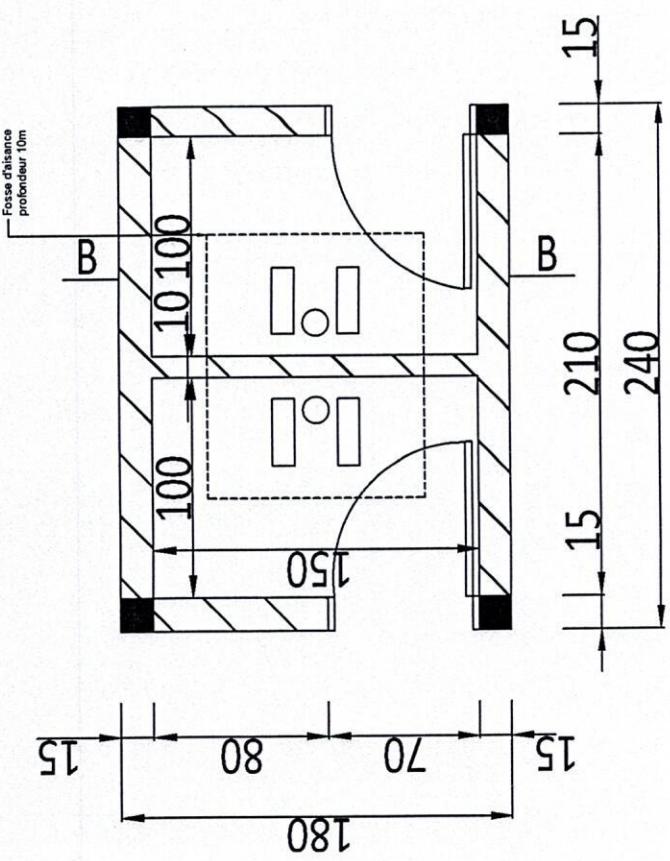


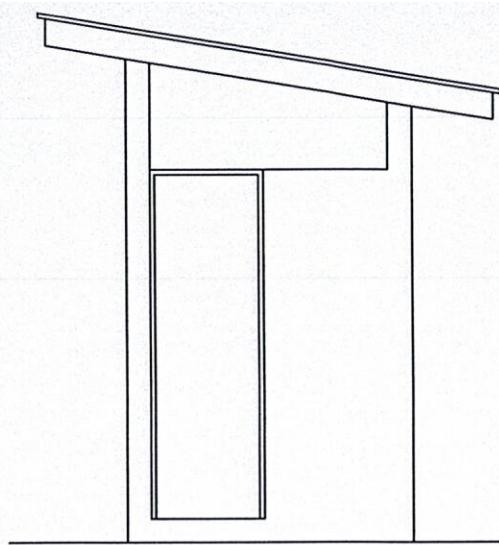
COUPE A-A

COUPE B-B

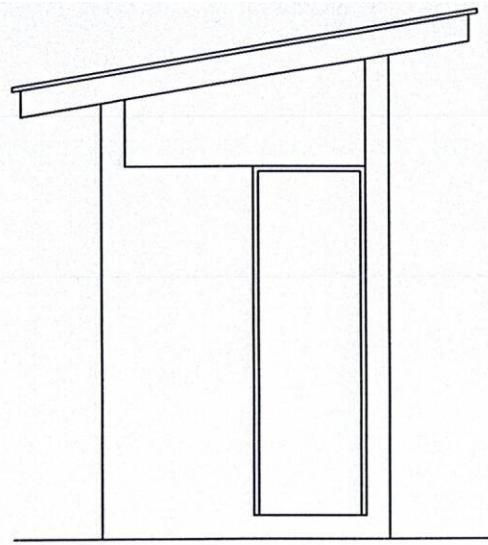


PLAN LATRINE

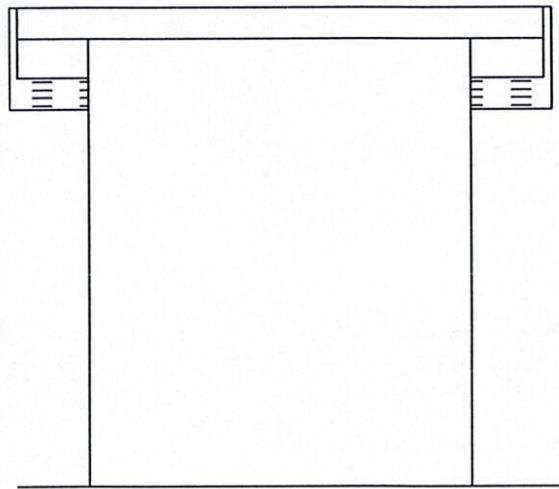




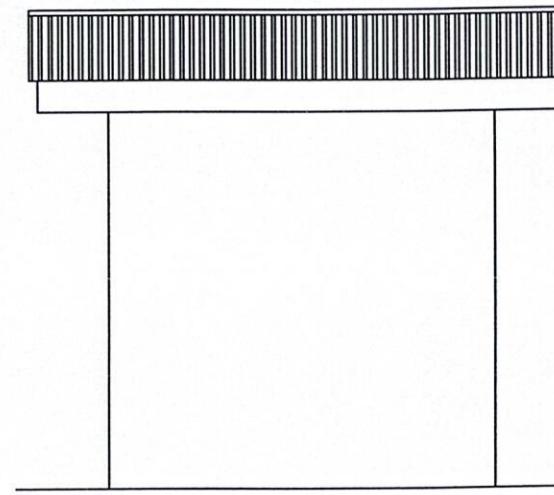
PIGNON DROIT



PIGNON GAUCHE



FACADE PRINCIPALE



FACADE POSTERIEURE

TOITURE

